

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU SECTEUR DE LA REGION SAINT JEANNAISE ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Il sera procédé à une enquête publique unique sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur de la région St Jeannaise, ainsi que la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de St Jean de Bournay.

Le projet de modification n°1 du PLUi vise à apporter des ajustements, corrections et améliorations du dossier s'inscrivant dans le cadre réglementaire d'une procédure de modification de droit commun, et portant sur le règlement écrit et graphique, ainsi que sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). La présentation de l'ensemble des modifications projetées est précisée dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, ainsi que dans la note de présentation du dossier incluse dans le dossier soumis à enquête publique. Ces modifications porteront sur des ajustements de certaines OAP, sur des évolutions des Titres 1 à 6 du règlement écrit, ainsi que des planches graphiques n°4.2.1, 4.2.2, 4.2.3, 4.2.4, 4.2.5, 4.2.6, 4.2.7 et la création d'une planche 4.2.8 relative aux secteurs de densité minimale.

Pour la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de St Jean de Bournay, il s'agit de mettre à jour le zonage pour l'ajuster et le mettre en cohérence avec le zonage du PLUi.

L'enquête publique sera ouverte **du 3 septembre 2021 à 9h au 27 septembre 2021 à 17h**, soit un total de **25 jours consécutifs**.

M. Daniel TARTARIN a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du tribunal administratif de Grenoble.

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public dans les lieux suivants :

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE – Siège de l'Intercommunalité (siège de l'Enquête Publique)

ZAC Grenoble Air Parc - 1 avenue Roland GARROS - 38 590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS

Horaires = du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h / Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE – Maison de l'Intercommunalité

366 rue Stéphane Hessel – ZAC des Basses Echarrières – 38 440 ST JEAN DE BOURNAY

Horaires = du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h / Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Un ordinateur, avec le dossier dématérialisé consultable, sera également mis à disposition au siège de l'enquête dans les locaux de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs, ainsi que dans les locaux du service Urbanisme de Bièvre Isère Communauté à St Jean de Bournay.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/2551>

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/2551>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- ☒ Par écrit, sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête et disponible sur <https://www.registre-dematerialise.fr/2551>
- ☒ Par courriel, à l'adresse mail dédiée : enquete-publique-2551@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et par conséquent consultables sur ce registre.

- ☒ Par écrit, sur le registre papier ouvert à cet effet dans chacun des 2 lieux d'enquête ;
- ☒ Par courrier postal, avec pour objet « *Enquête publique Modification n°1 du PLUI du secteur de la région St Jeannaise et zonage assainissement de St Jean de Bournay* », à l'adresse suivante :

*A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Bièvre Isère Communauté
ZAC Grenoble Air Parc
1 avenue Roland Garros
38 590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS*

Le dossier de modification n°1 du PLUI du secteur de la région St Jeannaise, ainsi que la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de St Jean de Bournay a fait l'objet d'un examen au cas par cas de la part de l'Autorité Environnementale. Cette dernière n'a soumis aucun de ces dossiers à évaluation environnementale.

Le commissaire enquêteur sera présent lors de permanences pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- ☒ Vendredi 03/09 de 9h à 12h – Siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs
- ☒ Vendredi 03/09 de 14h à 17h – Maison de l'Intercommunalité à St Jean de Bournay
- ☒ Mercredi 08/09 de 9h à 12h - Maison de l'Intercommunalité à St Jean de Bournay
- ☒ Mercredi 08/09 de 14h à 17h – Siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs
- ☒ Mardi 14/09 de 10h à 14h - Maison de l'Intercommunalité à St Jean de Bournay
- ☒ Mardi 14/09 de 16h à 19h - Siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs
- ☒ Mercredi 22/09 de 9h à 12h – Maison de l'Intercommunalité à St Jean de Bournay
- ☒ Mercredi 22/09 de 14h à 17h – Siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs
- ☒ Lundi 27/09 de 9h à 12h - Siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs
- ☒ Lundi 27/09 de 14h à 17h – Maison de l'Intercommunalité à St Jean de Bournay

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de Bièvre Isère Communauté : www.bievre-isere.com
Cet avis, ainsi que l'arrêté, sera également publié par voie d'affiches au siège de Bièvre Isère Communauté et à la Maison de l'Intercommunalité à St Jean de Bournay, ainsi que dans chacune des mairies du territoire concernées par le projet.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra un rapport unique et des conclusions séparées relatives à chacun des dossiers soumis à cette enquête unique. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de l'enquête publique dans les locaux de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs ainsi que dans les locaux du service Urbanisme de Bièvre Isère Communauté à St Jean de Bournay, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera également mise à disposition pendant cette même durée sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2551>

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUI du secteur de la région St Jeannaise et le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de St Jean de Bournay, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère.

Les informations relatives à la modification n°1 du PLUI secteur de la région St Jeannaise ainsi que du zonage d'assainissement des eaux usées de St Jean de Bournay peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté.